**RÉPONSES AUX QUESTIONS DES CANDIDATS**

*MAPA*

*Réf : 2026NM00038901*

Objet du marché :

**COLLECTE DES DÉCHETS ENCOMBRANTS DES SERVICES DE NANTES MÉTROPOLE, DE LA VILLE DE NANTES ET DE SON CCAS**

**Date limite de remise des offres : le 03/12/26 à 12 h 00**

**Réponses aux questions posées par des candidats :**

| Questions | Réponses |
|---|---|
| **Réponse(s) donnée(s) le 17/06/2026** | |
| Question n°1 :<br><br>Dans l'article 3.1 du CCTP, il est précisé que les prestations à réaliser sont " la collecte des déchets encombrants sur RDV pour les services, et notamment la collecte des encombrants des 117 écoles avec des particularités organisationnelles".<br><br>Et dans l'annexe 3 du CCTP "liste encombrants", nous ne trouvons pas de ligne de collecte d'encombrants pour les écoles de juillet 2025 à août 2026.<br><br>Pouvez-vous nous confirmer que la collecte des encombrants dans les écoles est une nouvelle prestation non réalisée actuellement ?<br><br>Si ce n'est pas une nouvelle prestation, pouvez-vous nous donner les volumes collectés par école pour 2025/2026 ? | Réponse n° 1 :<br>Il n'y avait pas de marché pour ces prestations auparavant : chaque direction les réalisait en interne ou via une consultation de gré à gré. Nous n'avons pas d'historique précis des collectes d'encombrants des écoles (donc il n'y a pas de détail dans l'annexe pour les écoles), mais le besoin est d'être en capacité de réaliser 1 collecte par an et par école.<br>Le volume moyen estimé par école est de 3 m3. |
| Question n°2 :<br><br>Dans le cas où la collecte des encombrants des écoles est une nouvelle prestation, pouvez-vous nous confirmer que le montant de l'accord cadre précisé dans le RC (40 000 € HT/an) prend en compte les prestations réalisées pour les 117 écoles ? | Réponse n°2 :<br>L'accord cadre prévoit 1 collecte par an pour les 117 écoles (soit une centaine de sites) + 60 autres collectes d'encombrants par an pour d'autres services soit une estimation de 160 collectes par an réparties par volumes dans le DQE. |
| Question n°3 :<br><br>Afin de répondre au mieux au prix | Réponse n°°3 :<br>Nous n'avons pas les coordonnées gps des sites. Cependant, nous ajoutons deux annexes pour fournir la liste des sites et |

| | |
|---|---|
| kilométrique "P3" du BPU/DQE, pouvez-vous nous transmettre les coordonnées X et Y (longitude et latitude) pour chacun des points de collecte à prendre en compte dans le cadre de la prestation, à savoir les 117 écoles et l'ensemble des bâtiments administratifs et techniques des services de la ville de Nantes et de Nantes Métropole ? | leurs adresses.<br>La liste des sites administratifs n'est pas exhaustive et les deux listes pourront évoluer en cours de marché, toujours dans le périmètre de Nantes Métropole.<br>Attention, pour les écoles, les sites qui ont la même adresse feront l'objet d'un seul point de collecte car les encombrants seront regroupés. |
| Question n°4 :<br><br>Compte tenu des incertitudes actuelles concernant la déchèterie professionnelle qui constitue l'exutoire principal du marché, et des incidences potentielles de cette situation sur les conditions économiques et opérationnelles des prestations, nous sollicitons le report de la date limite de remise des offres afin de disposer du temps nécessaire pour intégrer ces éléments dans l'élaboration de notre proposition. | Nous prolongeons la date limite de réception des offres au 03/12/2026 à 12h00. |
| Question n°5 :<br><br>Dans l'article 5.4 "**Gestion particulière dans les écoles de la ville de Nantes**", il est précisé que " un bon de commande sera établi selon le devis et transmis au prestataire validant la mise en place de l'intervention".<br>Devons-nous envoyer pour chaque demande de chaque école un devis en amont de la prestation d'enlèvement des encombrants ?<br>Et attendre d'avoir un bon de commande de l'école "en retour" avant de réaliser la prestation ?<br>S'il y a un devis à réaliser, devons-nous appliquer les prix du BPU suivant les volumes à collecter par point de collecte (1 à 3 m3 ; 4 à 6 m3 ; 7 à 15 m3 et 16 à 20 m3) et aussi suivant les kms parcourus (aller + vidage + retour au dépôt du Titulaire) ?<br>Pour la facturation du prix kilométrique, c'est bien à nous "prestataire" d'estimer le nombre de kilomètres à réaliser pour la collecte des encombrants ?<br>Et c'est le demandeur au travers de son bon de commande qui valide le nombre de kilomètres retenu ? | Devons-nous envoyer pour chaque demande de chaque école un devis en amont de la prestation d'enlèvement des encombrants ? Oui, pour les écoles, à partir des photos envoyées, le Titulaire estime la prestation à partir du BPU. Au-delà de 20m3, il effectuera un devis particulier sans utiliser le BPU.<br><br>Et attendre d'avoir un bon de commande de l'école "en retour" avant de réaliser la prestation ? Oui, aucune prestation ne doit être réalisée sans bon de commande.<br><br>S'il y a un devis à réaliser, devons-nous appliquer les prix du BPU suivant les volumes à collecter par point de collecte (1 à 3 m3 ; 4 à 6 m3 ; 7 à 15 m3 et 16 à 20 m3) et aussi suivant les kms parcourus (aller + vidage + retour au dépôt du Titulaire) ? Oui pour les collectes avec un volume inférieur à 20m3.<br><br>Pour la facturation du prix kilométrique, c'est bien à nous "prestataire" d'estimer le nombre de kilomètres à réaliser pour la collecte des encombrants ? Oui, le Titulaire envoie avec son devis un détail des 3 tranches de km à parcourir (aller/exutoire/retour) au demandeur pour expliquer le nombre de km estimés.<br><br>Et c'est le demandeur au travers de son bon de commande |

| | |
|---|---|
| | qui valide le nombre de kilomètres retenu ?oui |
| Question n°6 :<br><br>Dans l'article 5.2 "**Modalités de demande des services**", il est précisé que " Si le volume estimé est supérieur à 5m3, le titulaire peut déclencher une visite préalable pour mieux estimer la prestation. Si la prestation est particulière et au-delà de 20m3, une proposition de devis hors BPU pourra être effectuée. Le Titulaire disposera de 3 jours ouvrés pour envoyer son devis estimatif et la date prévisionnelle d'intervention. Le service lui enverra en retour un bon de commande."<br>Devons-nous envoyer pour chaque demande de chaque "Service administratif" (hors écoles) un devis en amont de la prestation d'enlèvement des encombrants, quel que soit le volume à collecter ?<br>Ou devons-nous envoyer un devis uniquement pour la collecte d'un volume d'encombrant supérieur à 20 m3 ?<br>Devons-nous attendre d'avoir un bon de commande du "Service administratif" en retour avant de réaliser la prestation, le bon de commande définissant le volume à collecter et le nombre de kilomètres à réaliser ?<br><br>S'il y a un devis à réaliser, devons-nous appliquer les prix du BPU suivant les volumes à collecter par point de collecte (1 à 3 m3 ; 4 à 6 m3 ; 7 à 15 m3 et 16 à 20 m3) et aussi suivant les kms parcourus (aller + vidage + retour au dépôt du Titulaire) ?<br>Pour la facturation du prix kilométrique, c'est bien à nous "prestataire" d'estimer le nombre de kilomètres à réaliser pour la collecte des encombrants ?<br>Et c'est le demandeur au travers de son bon de commande qui valide le nombre de kilomètres retenu ? | Devons-nous envoyer pour chaque demande de chaque "Service administratif" (hors écoles) un devis en amont de la prestation d'enlèvement des encombrants, quel que soit le volume à collecter ? oui, car à partir des photos envoyées par le demandeur au Titulaire, du nombre d'étage éventuel à monter et éventuellement de location de contenant, la prestation doit être estimée pour que le demandeur (service) puisse établir un bon de commande.<br><br>Ou devons-nous envoyer un devis uniquement pour la collecte d'un volume d'encombrant supérieur à 20 m3 ? Non, le devis pour les volumes supérieurs à 20m3 est spécifique car il ne reprend pas les prix du BPU (contrairement à ceux de moins de 20m3), le Titulaire est libre dans la rédaction de la prestation.<br><br>Devons-nous attendre d'avoir un bon de commande du "Service administratif" en retour avant de réaliser la prestation, le bon de commande définissant le volume à collecter et le nombre de kilomètres à réaliser ? oui, aucune prestation ne doit être réalisée sans bon de commande.<br><br>S'il y a un devis à réaliser, devons-nous appliquer les prix du BPU suivant les volumes à collecter par point de collecte (1 à 3 m3 ; 4 à 6 m3 ; 7 à 15 m3 et 16 à 20 m3) et aussi suivant les kms parcourus (aller + vidage + retour au dépôt du Titulaire) ? Oui pour les collectes avec un volume inférieur à 20m3.<br><br>Pour la facturation du prix kilométrique, c'est bien à nous "prestataire" d'estimer le nombre de kilomètres à réaliser pour la collecte des encombrants ? oui, le Titulaire envoie avec son devis un détail des 3 tranches de km à parcourir (aller/exutoire/retour) au demandeur pour expliquer le nombre de km estimés.<br><br>Et c'est le demandeur au travers de son bon de commande qui valide le nombre de kilomètres retenu ? oui |
| Question n°7 :<br><br>Suite à la lecture de votre réponse à la question n°1, indiquant qu'il n'existait pas de marché antérieur pour les prestations de collecte des encombrants des écoles, que celles-ci étaient réalisées en interne ou au travers de consultations ponctuelles, et qu'aucun historique précis n'est disponible, nous nous interrogeons sur l'adéquation entre les prestations demandées et le | La direction éducation, direction la plus grande consommatrice du marché, sera facilitante dans la centralisation des demandes permettant l'optimisation des tournées. Encore une fois, les 117 écoles ne représentent qu'une centaine de sites en nombre de points de collecte (les groupes scolaires élémentaires et maternelle comptent pour 1 point de collecte).<br>Une majeure partie des commandes se dérouleront sur deux campagnes annuelles d'un mois. Le reste des commandes se déroulent sur le reste de l'année, |

| | |
|---|---|
| montant maximum annuel de l'accord-cadre fixé au règlement de consultation. En effet, la prise en compte de 117 écoles avec une collecte annuelle estimée à 3 m³ par établissement ainsi que des autres prestations prévues au marché nécessite le déploiement de moyens humains, matériels et administratifs particulièrement importants.<br>Au-delà des opérations de collecte, la gestion administrative associée apparaît conséquente, notamment la planification des interventions, le suivi des bons de commande, la facturation individualisée par établissement et le traitement administratif de chaque prestation.<br><br>Dans ces conditions, pouvez-vous :<br><br>• Soit réexaminer le montant maximum annuel de l'accord-cadre afin qu'il soit cohérent avec l'ensemble des exigences du marché,<br>• Soit ne pas fixer de montant maximum afin d'apprécier au mieux les réponses de chaque candidat ? | notamment l'été lors des changements de classes, travaux de rénovations etc.<br><br>Le montant maximum ne peut pas être réexaminé. S'il est atteint, le marché sera renouvelé. Et le montant maximum doit être fixé conformément à la réglementation des marchés publics. |
| | |